



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ARRÊTÉ

AR2024-30

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 17 MAI 2024

Après Publication le : 17 MAI 2024

Objet : Abrogation de la délégation de signature temporaire accordée à :
Madame Hadjira FARZAD
Directrice générale adjointe des services

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et R. 2213-17,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 n° 2023-77 portant délégation de signature temporaire à Madame Hadjira FARZAD,

Considérant que Mme FARZAD avait reçu une délégation de signature temporaire en raison de la vacance de poste de directeur général adjoint des services en charge de la santé, de l'action sociale et des personnes âgées, et de la nécessité qu'il y avait à assurer la continuité de la bonne administration de l'activité communale,

Considérant que le poste de directeur général adjoint des services en charge de la santé, de l'action sociale et des personnes âgées n'est plus vacant,

ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté du 20 octobre 2023 n° 2023-77 portant délégation de signature temporaire à Madame Hadjira FARZAD, Directrice générale adjointe des services.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Hadjira FARZAD.

Nanterre, le 17 MAI 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM